


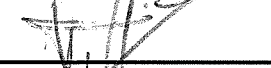

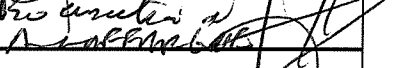

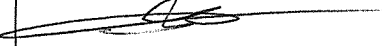


République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
Arrondissement : Tarbes

**BAZILLAC - Commune**  
**LISTE DE PRESENCE**  
Séance du 11 juillet 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROCHETEAU Charles	Maire	
DERNONCOURT Wilfried	Adjoint au Maire	
BROUSSAL Miguel	Adjoint au Maire	
LAFFARGUE Alain	Conseiller municipal	
MEDOUS Aimé	Conseiller municipal	
PECARRERE Michel	Conseiller municipal	<i>Procurateur à l'Assemblée</i> 
ROQUES Thierry	Conseiller municipal	ABSENT
JUAN née SPITAEELS Marie-Pierre	Conseillère municipale	
TOURNEIX Laurence	Conseillère municipale	EXCUSÉE
ANDRIGNETTE Sandrine	Conseillère municipale	<i>Procurateur C. ROCHETEAU</i>
MICHAUD Jean-Marc	Conseiller municipal	

*Elu secrétaire de séance : Michel PECARRERE*

Je, soussigné, Mme ANDRÉE GENTÉ **POUVOIR (1)**  
donne pouvoir à M. CHARLES GENTÉ  
afin de me représenter à la réunion convoquée pour le 11/07/2025 à ... de prendre part à toutes les délibérations  
d'envoyer tous votes et signer tous documents. Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (2)  
auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à ... BAZILLAC ... le 10/07/25  
Bon pour pouvoir et signature

Bon pour pouvoir  
Andrée Genté

(1) A compléter avec les abréviations nécessaires. (2) Non, région, adresse

(3) Date de validité - tous reports au maximum

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 065-216500736-20250711-DE\_028\_2025-DE

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 11 juillet 2025  
Délibération N° DE\_028\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juillet deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Marie-Pierre JUAN née SPITAELS, Jean-Marc MICHAUD

Représentés : Michel PECARRERE représenté par Alain LAFFARGUE, Sandrine ANDRINETTE représentée par Charles ROCHETEAU

Absents et Excusés : Thierry ROQUES, Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : RALENTISSEMENT DES AUTOMOBILES RUE DES PYRÉNÉES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possible installation d'un système d'écluse afin de ralentir les véhicules dans la rue des Pyrénées.

L'écluse est une réduction de la chaussée qui impose aux véhicules des deux voies une circulation alternée.

L'entreprise BG signalisation a présenté deux devis séparés :

- Un de 1 799, 46 € hors taxes soit 2 159.35 € TTC et un autre complémentaire de 240,20 € hors taxes soit 288, 24 € TTC.
- Le montant total est donc de 2 447,59 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal se prononce pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance



DE\_028\_2025

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 065-216500736-20250711-DE\_027\_2025-DE

République Française  
Département : HAUTES-PYRENEES  
**BAZILLAC - Commune**

Séance du vendredi 11 juillet 2025  
Délibération N° DE\_027\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juillet deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Marie-Pierre JUAN née SPITAELS, Jean-Marc MICHAUD

Représentés : Michel PECARRERE représenté par Alain LAFFARGUE, Sandrine ANDRINETTE représentée par Charles ROCHETEAU

Absents et Excusés : Thierry ROQUES, Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GAZ AU SDE**

**Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) par une commune desservie**

Monsieur le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur, notamment l'article L.2224-31 du CGCT, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE65, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure, dans le cadre de ses compétences optionnelles, d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE65, suivant les articles 4.1, 5.3 et 6 de ses statuts, serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,

SLOW

- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession et les fournisseurs, conformément aux lois et règlements en vigueur,
  - négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
  - exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
  - maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent.
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée.
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière.
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les modalités de transfert seraient les suivantes :

- Maintien des recettes actuelles des communes : d'une part, la RODP continuera d'être versée aux communes, d'autre part, le SDE65 reversera chaque année une part de la R1 à la valeur qu'elle percevait au moment du transfert.
- Les contacts directs entre GRDF et les communes seront maintenus pour la gestion des questions courantes d'échelles communales, et GRDF organisera des réunions annuelles par secteur pour restituer la situation du réseau.
- Le SDE65 assurera le contrôle de concession, le développement d'une vision stratégique coordonnée des réseaux d'énergie, l'accompagnement des projets supra communaux en lien notamment avec la méthanisation et la sécurisation des réseaux.

Une fois le transfert de compétence réalisé, GRDF proposera la mise en place d'un

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 065-216500736-20250711-DE\_027\_2025-DE

SLOW

regroupement des contrats communaux au sein d'un même contrat, assorti d'un cahier des charges de concession, qui sera piloté et contrôlé par le SDE65.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le Comité Syndical du SDE65 et prend effet à la date indiquée par cette dernière (art 6 des statuts du SDE).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2023 approuvant la modification des statuts du SDE65 ;

VU les statuts du SDE65, notamment l'article 4.1 concernant la compétence optionnelle « distribution du gaz », l'article 5.3 concernant la distribution du gaz de ville et l'article 6 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les modalités de transfert adoptées par le Comité Syndical du SDE65 telles qu'exposées par Monsieur le Maire.
- Sollicite le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDE65, tel que défini aux articles 4.1, 5.3 et 6 des statuts du SDE65, et conformément aux articles L1321-1 à L1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.

Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance



Séance du vendredi 11 juillet 2025  
Délibération N° DE\_026\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze juillet deux mille vingt-cinq, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - MAIRIE), sous la présidence de Charles ROCHETEAU, Maire .

Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Aimé MEDOUS, Marie-Pierre JUAN née SPITAEELS, Jean-Marc MICHAUD

Représentés : Michel PECARRERE représenté par Alain LAFFARGUE, Sandrine ANDRIGNETTE représentée par Charles ROCHETEAU

Absents et Excusés : Thierry ROQUES, Laurence TOURNEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Miguel BROUSSAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : MOTION DE PROTESTATION CONTRE LE PROJET INDUSTRIEL ECHO ENERGIE en Béarn et Pays Basque**

Après lecture des deux messages envoyés par la collectif « NOSAUTES , GU, Nous, Citoyennes et citoyens du Sud-Ouest » et discussion autour du projet dit « E-ECHO » porté par l'entreprise Elyse et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud Ouest.

- Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité,
- Considérant que la forêt joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau,
- Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien,
- Considérant les besoins importants en eau et en électricité de ce type de projet,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, et à l'unanimité, représentant une commune propriétaire forestier du Sud Ouest, se déclare défavorable à ce type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant.

Le conseil municipal de la commune de BAZILLAC (65140) approuve la motion contre le projet industriel ECHO ENERGIE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charles ROCHETEAU, Maire.



Miguel BROUSSAL  
Secrétaire de séance

DE\_026\_2025